



La CFDT-DRÔME ARDECHE..vous propose un module de 5 jours
« Formation Economique des Elus au Comité d'Entreprise »

FORMATION ECONOMIQUE DES ELUS DU CE

Dates : 19 au 23 octobre 2009
Lieu : VALENCE
Date limite d'inscription : 16 octobre 2009

A QUI S'ADRESSE - T'ELLE ?

Ø Organisée dans le cadre des Lois Auroux, cette session est ouverte à tous les militants ayant en principe fait une F.C.B. En particulier élus C.E. mais aussi responsables de section syndicale D.S - D.P.

OBJECTIF DE LA SESSION :

Ø Permettre aux militants, élus et non élus, de mieux maîtriser les problèmes économiques, les informations économiques afin d'être le plus efficace possible tant dans l'action que dans l'information des travailleurs pour leur permettre à eux aussi, et surtout, d'être à même de mener l'action.

En cinq jours , il ne s'agit pas de former des économistes mais :

- De donner aux gens des éléments de compréhension du contexte économique dans lequel ils évoluent :

- logiques économiques en présence
- macro économie - micro économie

- Permettre aux militants de mieux maîtriser l'évolution de leur boîte:

- gains de productivité

- De savoir de quoi on dispose (au C.E. pour analyser et mener l'action)

- De voir quelles retombées cela implique sur la section et le syndicat

(quelle pratique syndicale en fonction de nos objectifs: emploi, inégalités).

CONTENU :

- Les stratégies patronales
- Environnement sur la crise et ses répercussions
- Analyse de l'entreprise à partir des documents :
 - comptes,
 - bilans.
- Travail pratique
- Lien avec les objectifs C.F.D.T. et la section syndicale

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX MEMBRES TITULAIRES :

Ø Selon article L 434 10 du Code du Travail, « *Les membres titulaires du Comité d'Entreprise qui, à la date de la promulgation de la loi n° 82915 du 28 octobre 1982 détiennent un mandat ou seront élus pour la première fois après cette date, bénéficient d'un stage de formation économique* ».

ELLE DOIT FAIRE L'OBJET :

- D'une demande de « *Congé formation économique des élus C.E.* » pour ceux qui entrent dans le cadre de la loi ci-dessus (voir modèle de lettre).

LE FINANCEMENT EST ASSURE :

- Par l'employeur pour la perte de salaire
- Par le 0,2% pour les frais de formation
- Une Convention sera signée avec l'employeur.

POUR LES NON ELUS OU LES ELUS AYANT DEJA SUIVI UNE SESSION DE CE TYPE COMME POUR TOUTES LES AUTRES FORMATIONS :

- Faire une demande de congé formation économique, sociale et syndicale
- Demander la participation financière du C.E. le refus ne doit pas constituer un obstacle à la participation.

[RESPECTÉ]